



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

MEMBRES
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre à 18 heures 30,

MEMBRES
PRESENTS : 31

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : 4

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCATION :
24 novembre 2023

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Pamela PONSART, Jimmy BESSAIIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2023-125

Etaient représentés par procuration :

Fouzia BOUKERCHE par Hervé GRANIER
Pascal NALIN par Antonio MUJICA
Valérie SANNA par Corinne D'ONORIO DI MEO
Sylvia POLLET par Vincent BOUTEILLE

OBJET :

**RENOUVELLEMENT
DE LA CONVENTION
D'ADHESION AU
SECRETARIAT DU
CONSEIL MEDICAL
PLACE AUPRES DU
CDG13**

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 821-1,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des Conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022, relatif aux Conseils Médicaux dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la précédente convention d'adhésion au Secrétariat du Conseil Médical placé auprès du CDG13 arrivant à échéance le 31 décembre 2023,

Vu le projet de renouvellement de la convention joint en annexe,

Considérant que le Conseil Médical est issu de la fusion entre le Comité Médical et la Commission de Réforme opérée par application du décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le Conseil Médical est une instance consultative constituée auprès du Préfet de département pouvant se réunir en deux formations : restreinte et plénière,

Considérant que son avis doit être sollicité par l'autorité territoriale compétente sur l'état de santé de l'agent public selon les cas de saisine prévus par les dispositions législatives et réglementaires (art. 5 et 5-1 du décret n° 87-602). La formation restreinte est ainsi compétente pour donner un avis sur les questions médicales soulevées dans le cadre des congés pour raison de santé tandis que la formation plénière l'est sur des questions relevant de l'appréciation de la réalité des infirmités invoquées, la preuve de leur imputabilité au service, les conséquences et le taux d'invalidité qu'elles entraînent ainsi que l'incapacité permanente à l'exercice des fonctions,

Considérant que le secrétariat du Conseil médical départemental est assuré par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, dit CDG13,

Considérant que la convention actuelle d'adhésion au secrétariat du conseil médical placé auprès du CDG13 arrive à échéance le 31 décembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de ladite convention,

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'approuver le projet de convention d'adhésion au Secrétariat du Conseil Médical placé auprès du CDG13 ci-joint qui prendra effet du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte nécessaire à son exécution.

Fait à Gardanne, le 05 décembre 2023

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages
exprimés



Le Maire

Pour le Maire et par délégation
Antonio MUJICA - 1^{er} Adjoint

Hervé GRANIER

Affiché le :

8 DEC. 2023